

ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT*, R.S.C.
1985, c. C-36, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF THE *BANKRUPTCY AND INSOLVENCY ACT*, R.S.C. 1985, c.
B-3, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT OF
SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC. AND THE OTHER APPLICANTS
LISTED ON SCHEDULE "A"¹

- AND -

UNITED STATES BANKRUPTCY COURT
FOR THE DISTRICT OF DELAWARE

In re:

SMURFIT-STONE CONTAINER CORPORATION,
et al.,²

Debtors.

Chapter 11

Case No. 09-10235 (BLS)

Jointly Administered

**FORMULAIRE DE PROCURATION POUR LES TITULAIRES VÉRITABLES DE
RÉCLAMATIONS VISÉES ISSUES DE BILLETS À 7,375 % ÉCHÉANT EN 2014
CONCERNANT LE VOTE SUR LE PLAN PRÉVU PAR LA LACC**

- ET -

**BULLETIN DE VOTE POUR LES TITULAIRES VÉRITABLES DE RÉCLAMATIONS DE
CATÉGORIE 18C ISSUES DE BILLETS À 7,375 % ÉCHÉANT EN 2014 CONCERNANT
L'ACCEPTATION OU LE REJET DU PLAN DE RÉORGANISATION CONJOINT**

¹ Les requérants énumérés à l'annexe « A » sont Smurfit-Stone Container Canada Inc., Stone Container Finance Company of Canada II, 3083527 Nova Scotia Company, MBI Limitée, 639647 British Columbia Ltd., B.C. Shipper Supplies Ltd., Specialty Containers Inc., Société Francobec et 605681 N.B. Inc. Smurfit-MBI et SLP Finance Société en nom collectif ont également obtenu une protection contre leurs créanciers en vertu de l'ordonnance initiale canadienne datée du 26 janvier 2009, en sa version modifiée et mise à jour.

² Dans les affaires régies par le chapitre 11, les « débiteurs » ainsi que les quatre derniers chiffres de leur numéro d'identification fiscal fédéral sont les suivants : Smurfit-Stone Container Corporation (1401), Smurfit-Stone Container Enterprises, Inc. (1256), Calpine Corrugated, LLC (0470), Cameo Container Corporation (5701), Lot 24D Redevelopment Corporation (6747), Atlanta & Saint Andrews Bay Railway Company (0093), Stone International Services Corporation (9630), Stone Global, Inc. (0806), Stone Connecticut Paperboard Properties, Inc. (8038), Smurfit-Stone Puerto Rico, Inc. (5984), Smurfit Newsprint Corporation (1650), SLP Finance I, Inc. (8169), SLP Finance II, Inc. (3935), SMBI Inc. (2567), Emballages Smurfit-Stone Canada Inc. (3988), Stone Container Finance Company of Canada II (1587), 3083527 Nova Scotia Company (8836), MBI Limitée (6565), Smurfit-MBI (1869), 639647 British Columbia Ltd. (7733), B.C. Shipper Supplies Ltd. (7418), Specialty Containers Inc. (6564), SLP Finance Société en nom collectif (9525), Société Francobec (7735) et 605681 N.B. Inc. (1898). Le siège social des débiteurs est situé au 222 North LaSalle Street, Chicago, Illinois 60601. Il s'agit aussi de leur adresse postale.

LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE DOIT ÊTRE UTILISÉ PAR LES TITULAIRES VÉRITABLES DE RÉCLAMATIONS ISSUES DE BILLETS À 7,375 % ÉCHÉANT EN 2014 (CHACUNE UNE « RÉCLAMATION DE PORTEUR DE BILLETS » ET COLLECTIVEMENT, LES « RÉCLAMATIONS DE PORTEUR DE BILLETS »). VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET DATER LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE À VOTRE BANQUE, INSTITUTION FINANCIÈRE, COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES, SOCIÉTÉ DE FIDUCIE OU AUTRE INTERMÉDIAIRE OU PRÊTE-NOM (UN « PORTEUR PARTICIPANT ») AFIN DE PERMETTRE À CE PORTEUR PARTICIPANT DE REMPLIR ET DE RETOURNER UN FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE PRINCIPAL À DELOITTE & TOUCHE INC., EN QUALITÉ DE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC (LE « CONTRÔLEUR »), AU PLUS TARD À 16 H, HEURE DE L'EST, LE 29 MARS 2010 (LA « DATE LIMITE POUR VOTER »). VEUILLEZ NE PAS POSTER LES FORMULAIRES DE PROCURATION/BULLETINS DE VOTE DIRECTEMENT AUX DÉBITEURS, AU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC, À L'AGENT DE SCRUTIN OU AU FIDUCIAIRE DÉSIGNÉ DANS L'ACTE. VEUILLEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE ORIGINAL AU PORTEUR PARTICIPANT DE FAÇON QU'IL LE REÇOIVE EFFECTIVEMENT AU PLUS TARD À LA DATE QU'IL A FIXÉE.

THE ENGLISH VERSION OF THIS PROXY AND BALLOT WILL BE AVAILABLE ON THE CCAA MONITOR'S WEBSITE AT WWW.DELOITTE.COM/CA/SMURFITSTONE.CANADA.

Le 26 janvier 2009, les requérants en vertu de la LACC (les « débiteurs canadiens ») ont obtenu une protection contre leurs créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* du Canada, L.R.C. 1985, c. C-36, en sa version modifiée (l'« instance canadienne »). Plus tôt ce jour-là, les débiteurs canadiens et certains autres débiteurs américains ont déposé une requête volontaire en vue d'obtenir les mesures d'allègement prévues par le chapitre 11 du Bankruptcy Code (les « affaires régies par le chapitre 11 ») auprès de la Bankruptcy Court pour le district du Delaware (la « Bankruptcy Court des États-Unis »). Par conséquent, les débiteurs canadiens sont des requérants tant dans les affaires régies par le chapitre 11 que dans l'instance canadienne tandis que certains autres débiteurs américains sont des requérants dans les affaires régies par le chapitre 11 seulement.

Dans les affaires régies par le chapitre 11, les débiteurs ont déposé un plan de réorganisation conjoint visant Smurfit-Stone Container Corporation et ses filiales débitrices et un plan de transaction ou d'arrangement visant Smurfit-Stone Container Canada Inc. et des débiteurs canadiens membres de son groupe (en leur version modifiée et complétée, le « plan »). Le plan, qui comporte des dispositions relatives à la classification et au traitement des réclamations visées contre les débiteurs canadiens dans l'instance en vertu de la LACC (article IV) et à la vente d'actifs canadiens (article V) de même que des dispositions connexes, a également été déposé par les débiteurs canadiens dans le cadre de l'instance canadienne.

Dans le cadre de l'instance canadienne, une assemblée sera tenue (l'« assemblée des créanciers prévue par la LACC ») dans le but de procéder à un vote sur le plan. L'exercice des droits de vote à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC (ou à toute reprise de cette assemblée pour cause d'ajournement ou de report) se fera en personne ou par fondé de pouvoir. Dans les affaires régies par le chapitre 11, aucune assemblée n'a lieu. On demande plutôt aux

titulaires de réclamations faisant partie des catégories ayant droit de vote de voter sur le plan présenté dans le cadre des affaires régies par le chapitre 11 au moyen d'un bulletin de vote (terme défini ci-après).³

Les créanciers intéressés/titulaires de réclamations faisant partie des catégories ayant droit de vote auront le droit de voter pour accepter ou rejeter le plan aux fins de l'instance canadienne et des affaires régies par le chapitre 11. Le présent formulaire constitue un formulaire de procuration (si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC pour y voter en personne) (le « formulaire ») et un bulletin de vote (un « bulletin ») aux fins des affaires régies par le chapitre 11 (le « formulaire/bulletin de propriétaire véritable »).

Veillez utiliser le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable a) pour indiquer que vous souhaitez assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC afin d'y voter en personne, ou b) si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC afin d'y voter en personne mais souhaitez plutôt nommer un fondé de pouvoir afin qu'il assiste à l'assemblée, qu'il exerce les droits de vote rattachés à votre réclamation pour accepter ou rejeter le plan dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC et qu'il agisse par ailleurs pour votre compte à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et à toute reprise de celle-ci pour cause d'ajournement ou de report, et c) pour exprimer votre vote d'acceptation ou de rejet du plan aux fins des affaires régies par le chapitre 11.

Le plan est l'annexe A de la déclaration de divulgation relative au plan (en sa version modifiée et complétée, la « déclaration de divulgation »), qui est jointe au présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable sur CD-ROM dans la trousse de sollicitation et les documents relatifs à l'assemblée. Une partie peut demander au contrôleur désigné aux termes de la LACC, aux frais des débiteurs, des copies papier de la déclaration de divulgation, ainsi que du plan et des autres annexes qui y sont joints. Ces documents sont également disponibles sur le site Web du contrôleur désigné aux termes de la LACC au www.deloitte.com/ca/smurfitstonecanada.

Vous devriez lire la déclaration de divulgation et le plan, y compris les articles IV et V et les dispositions connexes, avant de voter. De plus, le 10 février 2010, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a prononcé une ordonnance établissant certaines formalités pour le déroulement de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC (l'« ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC »). De la même façon, le 29 janvier 2010, la Bankruptcy Court des États-Unis a approuvé une ordonnance (l'« ordonnance relative aux formalités de vote ») qui établit certaines formalités relatives à la sollicitation et au dépouillement des votes sur l'acceptation ou le rejet du plan aux fins des affaires régies par le chapitre 11. Les deux ordonnances contiennent des renseignements importants concernant le déroulement du vote dans l'instance canadienne et les affaires régies par le chapitre 11. Veillez lire l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC et l'ordonnance relative aux formalités de vote ainsi que les instructions envoyées avec le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable avant de remettre celui-ci.

³ Les termes clés qui sont utilisés aux présentes mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le plan, l'ordonnance relative aux formalités de vote ou l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC, le cas échéant.

Veillez noter que le plan peut être modifié conformément à ses conditions. Les modifications et ajouts seront déposés auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et il se peut que l'avis s'y rapportant ne soit publié que sur le site Web du contrôleur désigné aux termes de la LACC.

Aux fins des affaires régies par le chapitre 11, vos réclamations ont été placées dans la catégorie [_____]. Si vous êtes titulaire de réclamations d'autres catégories à l'égard desquelles vous êtes habilité à voter, vous recevrez un formulaire/bulletin, un formulaire/bulletin de propriétaire véritable, un bulletin de propriétaire véritable ou un bulletin de vote pour chacune de ces autres catégories. Vous ne pouvez pas diviser votre vote sur le plan. Vous devez exercer les droits de vote rattachés à l'ensemble de vos réclamations de cette catégorie pour soit accepter, soit rejeter le plan.

Si la Cour supérieure de justice de l'Ontario approuve le plan, et qu'il est homologué par la *Bankruptcy Court* des États-Unis, il vous liera, que vous ayez ou non voté.

RUBRIQUE 1. MONTANT GLOBAL DES RÉCLAMATIONS DE PORTEUR DE BILLETS. Le soussigné atteste qu'au 5 février 2010 (la « date de référence »), il était le propriétaire véritable de réclamations issues des billets à 7,375 % échéant en 2014 (les « billets ») détenus par le porteur participant pour le capital global impayé (en \$ US) indiqué ci-après.

_____ \$

RUBRIQUE 2. VOTE EN PERSONNE (INSTANCE CANADIENNE ET AFFAIRES RÉGIES PAR LE CHAPITRE 11)

En cochant la case ci-après, le propriétaire véritable des réclamations de porteur de billets dont le capital global est indiqué à la rubrique 1 ci-dessus révoque l'ensemble des procurations préalablement données et choisit de ne pas nommer de fondé de pouvoir ni de voter au moyen du présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable mais plutôt d'assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et à toute reprise de celle-ci pour cause d'ajournement, afin d'y voter en personne pour accepter ou rejeter le plan aux fins de l'instance canadienne et des affaires régies par le chapitre 11.

- Le soussigné choisit d'assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC afin d'y voter en personne aux fins de l'instance canadienne et des affaires régies par le chapitre 11 et ne souhaite pas nommer de fondé de pouvoir ni voter au moyen du présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable.

Ne pas cocher la case à moins que vous ne souhaitiez assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC afin d'y voter en personne.

RUBRIQUE 3. NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR (INSTANCE CANADIENNE) et VOTE PAR BULLETIN SUR LE PLAN (AFFAIRES RÉGIES PAR LE CHAPITRE 11).

En cochant l'une des deux cases ci-après, le propriétaire véritable des réclamations de porteur de billets dont le capital global est indiqué à la rubrique 1 ci-dessus révoque par les présentes toutes les procurations préalablement données et désigne soit _____, soit un représentant de Deloitte & Touche Inc., en sa qualité de contrôleur désigné aux termes de la LACC, à titre de fondé de pouvoir (si vous souhaitez que le contrôleur désigné aux termes de la LACC soit votre fondé de pouvoir, veuillez laisser l'espace en blanc) avec plein pouvoir de substitution, afin qu'il assiste, vote ou agisse par ailleurs pour le soussigné à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et à toute reprise de celle-ci pour cause d'ajournement, et qu'il exerce les droits de vote rattachés au montant de la réclamation des créanciers. Sans que soit limitée la généralité du pouvoir conféré par les présentes, la personne nommée à titre de fondé de pouvoir reçoit la directive spécifique de voter de la façon indiquée ci-après. La personne nommée fondé de pouvoir reçoit également la directive de voter à son gré et d'agir par ailleurs pour le compte du porteur à l'égard de toute modification du plan et de toute question pouvant être soumise à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC ou à toute reprise de celle-ci pour cause d'ajournement.

De plus, en cochant l'une des cases figurant ci-après, le propriétaire véritable des réclamations de porteur de billets indiquées à la rubrique 1 ci-dessus exerce par les présentes les droits de vote rattachés à ses réclamations dans les affaires régies par le chapitre 11 de la façon indiquée ci-après (ne cocher qu'une seule case).

- pour l'ACCEPTATION du plan pour le REJET du plan

Si vous avez coché la case à la rubrique 2, aucune procuration donnée dans la présente rubrique 3 ne sera prise en compte.

RUBRIQUE 4. QUITTANCE OPTIONNELLE. Veuillez cocher cette case si vous choisissez de ne pas accorder les quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et de ne pas consentir à l'injonction connexe. Vous êtes libre de refuser de donner votre consentement. Si vous soumettez votre formulaire/bulletin de propriétaire véritable sans cocher cette case, vous serez réputé avoir consenti aux quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et à l'injonction connexe dans la mesure permise par la loi applicable.

- Le soussigné choisit de ne pas accorder les quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et de ne pas consentir à l'injonction connexe.

RUBRIQUE 5. ATTESTATION RELATIVE AUX BILLETS DÉTENUS DANS DES COMPTES SUPPLÉMENTAIRES. En signant le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable, le soussigné atteste soit a) que le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable est le seul qu'il a soumis pour les réclamations de porteur de billets, soit b) qu'en plus du présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable, un ou plusieurs formulaires/bulletins de propriétaire véritable (les « formulaires/bulletins de propriétaire véritable supplémentaires ») pour les réclamations de porteur de billets ont été soumis à d'autres porteurs participants comme il est indiqué ci-après (veuillez joindre des pages supplémentaires, au besoin).

VEUILLEZ REMPLIR LA PRÉSENTE RUBRIQUE SEULEMENT SI VOUS AVEZ DONNÉ DES PROCURATIONS À L'ÉGARD D'AUTRES RÉCLAMATIONS DE PORTEUR DE BILLETS ET EXERCÉ LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À DE TELLES RÉCLAMATIONS

Numéro de compte pour les billets	Nom du porteur inscrit ou porteur participant des billets	Nom du fondé de pouvoir (s'il ne s'agit pas du contrôleur désigné aux termes de la LACC)	Capital des réclamations de porteur de billets visées par des formulaires/bulletins de propriétaire véritable supplémentaires aux fins du vote

Pour que son vote compte, le propriétaire véritable, ou son fondé de pouvoir, doit exercer les droits de vote rattachés à la totalité de ses réclamations de porteur de billets pour soit accepter, soit rejeter le plan. Aucune division des votes ne sera autorisée. Par conséquent, si un propriétaire véritable exprime ses droits de vote de façon contradictoire ou nomme un fondé de pouvoir afin qu'il exprime des droits de vote de façon contradictoire au moyen du présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable et d'autres formulaires/bulletins de propriétaire véritable à l'égard de réclamations de porteur de billets, ces procurations et ces votes ne seront pas pris en compte.

RUBRIQUE 6. ATTESTATION. En signant le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable, le propriétaire véritable des réclamations mentionnées à la rubrique 1 ci-dessus atteste ce qui suit :

1. il est le titulaire des réclamations de porteur de billets auxquelles le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable se rapporte ou est un signataire autorisé, et il est pleinement habilité à voter pour accepter ou rejeter le plan;
2. une copie du plan, de la déclaration de divulgation, de l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC, de l'avis de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et de l'audience d'homologation, de l'ordonnance relative aux formalités de vote et de l'avis d'audience d'homologation lui a été fournie et il reconnaît que la procuration donnée et le vote exprimé sur le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable sont assujettis à toutes les conditions mentionnées dans ce plan, cette déclaration et ces ordonnances;
3. il n'a pas soumis d'autres formulaires/bulletins de propriétaire véritable relativement à ses réclamations de porteur de billets qui sont incompatibles avec les votes exprimés sur le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable ou, comme le prévoient les conditions de l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC et de l'ordonnance relative aux formalités de vote ainsi que les instructions jointes aux présentes, si de tels formulaires/bulletins de propriétaire véritable ont été soumis antérieurement, ils ont été révoqués ou modifiés pour refléter le vote exprimé aux présentes;
4. il est réputé avoir consenti à la remise d'un formulaire de procuration/bulletin de vote principal au contrôleur désigné aux termes de la LACC.

Nom : _____
(en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées)

Signature : _____

Par : _____
(s'il y a lieu)

Fonctions : _____
(s'il y a lieu)

Adresse : _____

Ville, province/État, code postal/code ZIP : _____

Numéro de téléphone : _____

Rempli le : _____

Aucun porteur participant ne recevra de commission ou une autre rémunération pour solliciter des votes sur le plan. Le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable n'est pas une lettre d'envoi et ne peut servir qu'à indiquer l'intention d'assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC ou à nommer un fondé de pouvoir et à voter sur l'acceptation ou le rejet du plan. Par ailleurs, le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable ne constitue pas une présentation d'une réclamation ou d'un intérêt.

LA DATE LIMITE POUR VOTER EST LE 29 MARS 2010 À 16 H, HEURE DE L'EST, À MOINS QUE CE DÉLAI NE SOIT PROLONGÉ. VEUILLEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE/BULLETIN DE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE AU PORTEUR PARTICIPANT DE FAÇON QU'IL LE REÇOIVE AU PLUS TARD À LA DATE QU'IL A ÉTABLIE.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE PRÉSENT FORMULAIRE/BULLETIN DE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU LES FORMALITÉS DE VOTE, OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE FORMULAIRES/BULLETINS DE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉCLARATION DE DIVULGATION OU D'AUTRES DOCUMENTS CI-JOINTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC (À L'ATTENTION DE CATHERINE HRISTOW) AU 416-601-5999 OU AU 1-866-859-6954, OU VISITER LE SITE WEB DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC AU WWW.DELOITTE.COM/CA/SMURFITSTONECANADA.

[Voir les instructions de vote ci-après]

INSTRUCTIONS DE VOTE

1. Les termes clés qui sont utilisés dans le formulaire/bulletin de propriétaire véritable ou dans ces instructions mais qui n’y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le plan, l’ordonnance relative à l’assemblée prévue par la LACC ou l’ordonnance relative aux formalités de vote, le cas échéant.
2. Veuillez lire et suivre ces instructions avec attention. Votre formulaire/bulletin de propriétaire véritable doit être envoyé à votre porteur participant de façon qu’il le reçoive effectivement au plus tard à la date qu’il a établie; sinon, votre formulaire/bulletin de propriétaire véritable ne sera pas pris en compte.
3. Si vous détenez vos billets par l’intermédiaire de plus d’un porteur participant, vous pourriez recevoir plus d’un formulaire/bulletin de propriétaire véritable relativement à ces billets. Vous devez signer un formulaire/bulletin de propriétaire véritable distinct pour chaque bloc de billets que vous détenez par l’intermédiaire d’un porteur participant et le retourner au porteur participant visé qui détient les billets à titre de porteur inscrit.
4. Vous, ou votre fondé de pouvoir, devez exercer les droits de vote rattachés à la totalité de vos réclamations de porteur de billets de la même façon, soit pour accepter, soit pour rejeter le plan. Par conséquent, si vous retournez plus d’un formulaire/bulletin de propriétaire véritable à plus d’un porteur participant à l’égard de différentes réclamations de porteur de billets et que ces formulaires/bulletins contiennent des instructions de vote contradictoires, tel qu’en témoignent les formulaires de procuration/bulletins de vote principaux distincts, les procurations et les votes ne seront pas pris en compte.
5. Pour que votre procuration et que vos votes soient pris en compte, vous devez :
 - a. remplir la rubrique 1;
 - b. si vous souhaitez assister en personne à l’assemblée des créanciers prévue par la LACC et à toute reprise de celle-ci pour cause d’ajournement, pour voter pour l’acceptation ou le rejet du plan aux fins de l’instance canadienne ou des affaires régies par le chapitre 11, respectivement, cocher la case à la rubrique 2;
 - c. si vous ne souhaitez pas assister à l’assemblée des créanciers prévue par la LACC pour voter en personne :
 - i. pour voter par procuration aux fins de l’instance canadienne, inscrire le nom de votre fondé de pouvoir à la rubrique 3 ou, si vous souhaitez qu’un représentant du contrôleur désigné aux termes de la LACC agisse comme votre fondé de pouvoir, laisser l’espace en blanc;
 - ii. cocher la case appropriée à la rubrique 3 pour donner à votre fondé de pouvoir la directive de voter à l’assemblée des créanciers prévue par la LACC aux fins de l’instance canadienne et de voter pour l’acceptation ou le rejet du plan aux fins des affaires régies par le chapitre 11 (NOTE : Si vous cochez les deux cases ou ne cochez aucune des cases, vous serez réputé ne pas avoir

nommé de fondé de pouvoir aux fins de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC même si vous avez inscrit le nom d'un fondé de pouvoir, et votre vote ne sera pas compté aux fins des affaires régies par le chapitre 11);

- d. cocher la case à la rubrique 4 si vous choisissez de ne pas accorder les quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et de ne pas consentir à l'injonction connexe. Vous êtes libre de refuser de donner votre consentement. Si vous soumettez votre formulaire/bulletin de propriétaire véritable sans cocher la case à la rubrique 3, vous serez réputé avoir consenti aux quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et à l'injonction connexe dans la mesure permise par la loi applicable;
 - e. ne remplir la rubrique 5 que si vous êtes le propriétaire véritable de réclamations de porteur de billets dans d'autres comptes ou sous d'autres noms inscrits et que si vous avez rempli des formulaires/bulletins de propriétaire véritable autres que le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable;
 - f. lire et remplir les attestations à la rubrique 6;
 - g. signer le formulaire/bulletin de propriétaire véritable — vous devez apposer votre signature originale sur le formulaire/bulletin de propriétaire véritable pour assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC, nommer un fondé de pouvoir et pour que votre vote compte aux fins des affaires régies par le chapitre 11;
 - h. si vous remplissez le formulaire/bulletin de propriétaire véritable pour le compte d'une entité, indiquer votre lien avec elle et à quel titre vous signez, et fournir sur demande une preuve de votre autorisation de signer. De plus, veuillez fournir votre nom et votre adresse postale si elle est différente de celle indiquée sur le formulaire/bulletin de propriétaire véritable;
 - i. retourner le formulaire/bulletin de propriétaire véritable original dûment rempli **au porteur participant** et **NON** aux débiteurs, au contrôleur désigné aux termes de la LACC, à l'agent de scrutin ou au fiduciaire désigné dans l'acte. Veuillez ne pas retourner un titre de créance avec votre bulletin de vote.
6. Si vous croyez avoir reçu le mauvais formulaire/bulletin de propriétaire véritable, ou si vous avez besoin de formulaires/bulletins de propriétaire véritable supplémentaires, veuillez communiquer immédiatement avec votre porteur participant ou le contrôleur désigné aux termes de la LACC.
 7. Dans la mesure où des votes contradictoires ou des « survotes » sont fournis par un porteur participant, le contrôleur désigné aux termes de la LACC tentera d'éliminer les incompatibilités avec le porteur participant concerné.
 8. Dans la mesure où il est impossible d'éliminer les incompatibilités concernant les survotes sur un formulaire de procuration/bulletin de vote principal avant l'assemblée des créanciers prévue par la LACC ou la préparation de l'attestation relative aux votes aux fins des affaires régies par le chapitre 11, le contrôleur désigné aux termes de la LACC comptabilisera les votes d'acceptation ou de rejet du plan selon les mêmes proportions que les votes d'acceptation ou de rejet du plan soumis sur le formulaire de procuration/bulletin de vote

principal contenant les survotes, mais à hauteur seulement de la position du porteur participant sur le titre applicable.

9. Les formulaires/bulletins de propriétaire véritable illisibles ou qui contiennent des renseignements insuffisants pour permettre d'identifier le titulaire ne seront pas pris en compte.
10. Les formulaires/bulletins de propriétaire véritable qui acceptent ou rejettent partiellement le plan ne seront pas pris en compte.
11. Si vous choisissez d'assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC en cochant la case à la rubrique 2 et que vous cochez l'une des deux cases à la rubrique 3, votre choix à la rubrique 2 aura préséance et vos procuration et vote à la rubrique 3 ne seront pas pris en compte.
12. Après la date limite pour voter, aucun formulaire/bulletin de propriétaire véritable ne peut être révoqué ou modifié sans le consentement préalable des débiteurs, sauf sur ordonnance du tribunal canadien ayant compétence en matière de faillite.
13. Le présent formulaire/bulletin de propriétaire véritable ne constitue pas et n'est pas réputé constituer une preuve de réclamation ou une présentation ou une admission d'une réclamation.
14. Si vous détenez des réclamations de plus d'une catégorie aux termes du plan, vous pouvez recevoir plus d'un formulaire/bulletin de propriétaire véritable, bulletin de propriétaire véritable ou bulletin pour chaque catégorie distincte. Chaque formulaire/bulletin de propriétaire véritable, bulletin de propriétaire véritable et bulletin permet de voter uniquement à l'égard des réclamations indiquées sur ce formulaire/bulletin ou bulletin. Veuillez compléter et retourner chaque formulaire/bulletin et bulletin que vous recevez.

VEUILLEZ POSTER VOTRE FORMULAIRE/BULLETIN DE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. LES FORMULAIRES/BULLETINS DE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE SOUMIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR D'AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS À PROPOS DU FORMULAIRE/BULLETIN DE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU DES FORMALITÉS EN GÉNÉRAL, OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES DU FORMULAIRE/BULLETIN DE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU D'AUTRES DOCUMENTS QUI Y SONT JOINTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC (À L'ATTENTION DE CATHERINE HRISTOW) AU 416-601-5999 OU AU 1-866-859-6954, OU VISITER LE SITE WEB DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC AU WWW.DELOITTE.COM/CA/SMURFITSTONECANADA.

VOUS POUVEZ UTILISER L'ENVELOPPE-RÉPONSE PRÉADRESSÉE FOURNIE AVEC LE FORMULAIRE/BULLETIN DE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU VOUS POUVEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE/BULLETIN PAR LIVRAISON EN MAINS PROPRES, SERVICE DE MESSAGERIE 24 HEURES OU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE ADRESSÉ À VOTRE PORTEUR PARTICIPANT.